

Ordre politique et légitimation

Trouvez des questions permettant de répondre aux paragraphes proposés. Cet exercice doit vous permettre de mieux mémoriser le cours mais aussi de travailler les consignes.

I. Pourquoi un ordre politique ?

Un processus historique

1.

Au Moyen-âge, la féodalité se caractérise par une confusion entre ordre politique, économique et social. En effet, le pouvoir ne se distingue pas de la personne physique qui le possède, il existe une multitude de « groupements de domination » (les différentes « maisons princières ») indépendants les uns des autres et l'édifice politique connaît une très faible continuité dans le temps et l'espace avec de nombreux changements des différentes unités de domination au gré des mariages, guerres et transmissions héréditaires. Comment l'ordre politique va-t-il se cristalliser dans la construction de l'État et dépasser la seigneurie ? Les travaux concernant l'État en France réalisés par N. Elias permettent d'appréhender les grandes phases de la genèse de l'État moderne. La lutte concurrentielle entre les seigneuries féodales a abouti, en France à la fin du Moyen-âge, à une centralisation du pouvoir politique. Cette dernière a été notamment rendue possible par l'imbrication progressive de deux ressources : le monopole fiscal et le monopole de la « violence légitime ».

L'État n'est donc pas un cadre naturel de l'activité politique, mais un construit social, culturel et historique. Un détour par l'anthropologie politique permet d'établir l'absence d'État dans les sociétés dites primitives

État, nation, État-nation

2.

La construction d'un ordre politique et l'apparition de l'État ne doivent pas conduire à la confusion entre État et nation. La connotation juridique et institutionnelle renvoyant à un territoire est propre à l'État parallèlement aux dimensions psychologique et culturelle délimitant la nation. L'émergence de l'État-nation, dont les modalités reflètent également une dimension culturelle et historique, conduit à distinguer construction étatique et construction nationale et à appréhender la pluralité des trajectoires de construction de cet État-nation (nation avant l'État ou inversement).

La conception de la nation et sa construction ne se comprennent que dans la dimension historique de l'avènement de ce concept. Pour Marcel Mauss, la nation est « une société matériellement et moralement intégrée, à pouvoir central stable, permanent, à frontières déterminées, à relative unité morale, mentale ou culturelle des habitants qui adhèrent consciemment à l'État et à ses lois ». Cependant, cette définition lie, de manière contestable, nation et État et mérite en tant que telle d'être discutée.

II. Quelles sont les formes institutionnelles de l'ordre politique ?

État de droit – État totalitaire ; État unitaire – État fédéral

3.

Par État de droit, on entend un État garantissant les droits individuels, permettant le contrôle de la légalité de ses actes et l'élaboration des normes juridiques en conformité avec les règles démocratiques. Sans revenir sur les origines du concept, on peut mobiliser des contre-exemples passés ou contemporains d'États totalitaires au sein desquels les autorités gouvernementales et administratives agissent à leur guise.

4.

L'opposition entre État unitaire et État fédéral met en exergue la diversité actuelle des formes étatiques dans le monde, diversité pouvant s'expliquer par des facteurs historiques mais également culturels et politiques.

La mise en place d'un État fédéral a pour les États fédérés des implications aussi fondamentales que la perte de l'indépendance dans les relations internationales ou de la maîtrise de sa propre législation dans de nombreux domaines (économie, éducation, sécurité...).

État de droit et exercice de la démocratie

5.

L'État de droit, lorsqu'il est effectif, et quelle que soit la forme (unitaire ou fédéral) qu'il revêt, atteste d'une organisation démocratique du pouvoir et de sa délégation. Des tensions sont inhérentes à cette organisation du pouvoir politique, notamment entre la liberté et l'égalité, puisque rien n'assure que la condition du libre développement de tous n'entrave pas celle du libre développement de chacun.

La définition de Joseph Aloïs Schumpeter semble ainsi présenter les principaux enjeux d'un système politique dont la déclinaison trouvera par la suite un développement actualisé : « La méthode démocratique est le système institutionnel aboutissant à des décisions politiques dans lequel des individus acquièrent le pouvoir de statuer sur ces décisions à l'issue d'une lutte concurrentielle portant sur les votes du peuple ».

Pour Samuel P. Huntington « la démocratie existe là où les principaux leaders d'un système politique sont désignés par des élections concurrentielles auxquelles la masse de la population est admise à participer ». Les problématiques actuelles concernant la pratique démocratique (développée ci-dessous) au début du XXIème siècle dans les PDEM ne doivent néanmoins pas faire oublier que ce régime politique n'est pas appliqué dans l'ensemble des pays.

6.

Considérée comme étant exclusivement représentative, la démocratie donne lieu à des modalités d'exercice du pouvoir hétérogènes. Aujourd'hui, la pratique démocratique présente un profond renouvellement. Les technologies de l'information et de la communication sont au cœur d'un débat sur les nouvelles modalités de légitimation démocratique et l'émergence d'une démocratie participative dite électronique. Le rôle des médias (en lien avec les TIC et l'exemple de WikiLeaks) dans l'espace démocratique est à cet égard un vecteur intéressant d'analyse des principales problématiques de ce thème. Par ailleurs, à côté de la conception représentative de la démocratie, on voit émerger, sous l'influence des travaux de Jurgen Habermas, une conception délibérative de la démocratie qui se refuse à la réduire à l'organisation d'une compétition électorale libre et prône l'organisation systématique d'un processus de délibération publique avant toute prise de décision politique.

Correction possible :

1. L'ordre politique unifié que nous connaissons en France est-il apparu naturellement ?
2. Quelles différences faites-vous entre Etat et Nation ?
3. Qu'est-ce que l'Etat de droit ?
4. Pourquoi distingue-t-on Etat unitaire et Etat fédéral ?
5. Qu'est-ce que la démocratie ?
6. Quelles sont les modalités d'exercice de la démocratie ? Comment évoluent ces modalités d'exercice ?